ARRONDISSEMENT DE LENS

YILLE DE DOURGES



SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

> OBJET DE LA **DELIBERATION**

CESSION GARAGE ET TERRAIN - RUE HOCHE

PARCELLES CADASTREES AH 699 ET 825

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. MARTIN Bernard. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. Absent: M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 29 septembre 2016 afin de valider la cession d'un garage et d'un terrain cadastrés AH 699 et AH 825 rue Hoche à Monsieur LINO TEIXEIRA au prix de 900 €.

Par courrier en date du 24 janvier 2017, Maître Maxime BAILLEUX informait Madame le Maire que Monsieur LINO TEIXEIRA n'a pas souhaité signer l'acte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 19 octobre 2023, la Société Civile Immobilière BG représentée par Monsieur Frédéric RICHARD se porte acquéreur du garage et du terrain cadastrés AH 699 et 825 d'une superficie de 27 m2 au prix de 990 €.

Vu l'estimation des domaines en date du 18 août 2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission « Travaux - Développenene 22/12/2023 ue » du 12 décembre 2023.

RECU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

DE-062-216202747-20231218-DCM29_18_1

Publié et affiché Article L2121.25 Du Code Général Des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. Mme MIJUIN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. HENAUX Christophe. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José) et 6 voix Contre (Mme DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura)).

M. RICHARD Frédéric concerné par l'affaire ne prend pas part au vote.

- ACCEPTE la cession des parcelles AH 699 et 825 sises rue Hoche, d'une superficie de 27 m2, à la Société Civile Immobilière BG représentée par Monsieur Frédéric RICHARD au prix de 990 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces afférentes à cette vente devant Maître Jean-Baptiste DUBOST Notaire à LENS.
- PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- PRECISE que la recette correspondante sera constatée au budget de la Commune.
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre Le Maire, Tony FRANCONVILLE

